



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 25-2018-06-06-008

fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Doubs

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code rural et de la pêche maritime relatif au statut du fermage et du métayage, notamment les articles R 414-1 à R 414-3 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou Commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-242-0016 du 30 août 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou Commissions ;

Vu le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu l'instruction technique n° 2017-815 du 6 octobre 2017 conjointe au ministère de l'agriculture et de l'alimentation et au ministère de la justice ;

Vu l'ordonnance de la Cour d'Appel de Besançon du 9 avril 2018 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Besançon ;

Vu l'ordonnance de la Cour d'Appel de Besançon du 9 avril 2018 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Montbéliard ;

Vu l'ordonnance de la Cour d'Appel de Besançon du 9 avril 2018 désignant les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-06-30-023 du 30 juin 2016 portant sur la désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Les membres de droit

La commission consultative départementale des baux ruraux est constituée des membres de droits suivants :

- Le Préfet ou son représentant, président de la commission,
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ou son représentant,

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités à siéger au sein de cette commission :

- M. le Président de la Fédération départemental des Syndicats d'Exploitants agricoles du Doubs, ou son représentant,
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs du Doubs, ou son représentant,
- M. le Président de la Confédération paysanne du Doubs, ou son représentant,
- M. le Président de la Coordination rurale du Doubs, ou son représentant,

Représentants des bailleurs et des preneurs :

- M. le Président de la section des Propriétaires ruraux bailleurs de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Doubs, ou son représentant,
- M. le Président de la section des Fermiers de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Doubs, ou son représentant,

- M. le Président de la chambre départementale des Notaires du Doubs, ou son représentant.

Article 2 : Les membres désignés

La commission consultative départementale des baux ruraux est constituée des membres désignés suivants :

Catégorie : BAILLEURS TITULAIRES

- Mme Marie-Claude CARMILLE
20 route de la Gare – 25720 LARNOD
- M. Félicien GIRARDOT
19 rue du Moulin – 25110 VERNE
- Pierre-Louis CHASSEROT

3 rue de la Fontaine – 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT

- Jean-Claude JEANNIN
2 rue du Quémen – 25260 MONTENOIS
- Gérard HUGUES
3 rue de Pointvillers – 25440 PESSANS
- Roland PETON
12 rue des Vitres – 25340 ABBENANS

Catégorie : BAILLEURS SUPPLEANTS

- Georges MAGNIN
2 rue principale – Glainans, 25340 ANTEUIL
- Gabriel BONNEFOY
3 rue des Noyers Blancs – Cottier, 25410 MERCEY LE GRAND
- Charles GUEZ
26 grande rue – 25150 DAMBELIN
- Constant CATTET
4 bis les Cottards – 25390 FUANS
- Luc BELIARD
7 rue du Parc – Sur les Craies – 25800 EPENNOY
- Jean-Louis BRUCHON
2 place de l'Union – 25650 GILLEY

Catégorie : PRENEURS TITULAIRES

- Mme Sandrine MOREL
9 rue Haute – 25340 CLERVAL
- M. Julien GUYON
18 faubourg de la planche du fourneau – 25560 LA RIVIERE DRUGEON
- M. David REGNIER
5 rue Charles NICOD – 25270 LEVIER
- M. Loïc FAREY
17 grande rue – 25190 CHAMESOL
- M. Christian BOUHELIER
6 rue de Vernois – 25190 VALONNE
- Mme Sandrine FOLLOT-ZANON
5 rue des prés – 90300 SERMAGNY

Catégorie : PRENEURS SUPPLEANTS

- M. Patrice GAUME
1 Les Richards – 25500 LE BELIEU
- M. Jean BUGNET
26 rue principale – 25340 ROCHE LES CLERVAL
- M. Gilles THIEBAUD
6 rue de la Chapelle – 25530 VELLEROT
- M. Claude PAGNIER
8 route de Oye et Pallet – 25160 LA PLANEE
- M. Daniel PEPIOT
33 grande rue – 25380 SURMONT
- Mme Veronique ECHAUBARD-FERRIOT
4 rue de l'aviation – 25800 VALDAHON

Article 3 : Seuls les membres désignés mentionnés à l'article 2 ont voix délibérative.
Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.
En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant préside la commission.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°25-2016-06-30-023 du 30 juin 2016 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Article 6 : M le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Besançon, le 06/06/2018

Le Préfet

